

Maison des Jeunes de Saint-André de la Roche

Règlement intérieur 2020/2021

I. Modalités d'adhésion

A. Conditions d'adhésion

Un jeune peut adhérer à la structure :

- ✓ Si au moins l'un des parents est domicilié sur la commune de Saint-André de la Roche.
- ✓ Si au moins l'un des parents est domicilié sur l'une des communes du territoire du SIVoM Val de Banquière sous réserve que la commune de résidence s'engage à verser à la commune de Saint-André de la Roche le coût résiduel.
- ✓ Si la famille ne réside pas sur le territoire du SIVoM Val de Banquière sous réserve qu'elle bénéficie d'une dérogation exceptionnelle d'adhésion accordée par la Mairie de St-André après une demande écrite.
- ✓ Dès l'entrée au collège (ou 11 ans) jusqu'à 17 ans inclus.
- ✓ En fonction des places disponibles.
- ✓ Si le dossier d'adhésion est complet et la cotisation annuelle est réglée.

B. Durée de l'adhésion

- ✓ L'adhésion de l'enfant s'effectue annuellement et est valable de la rentrée scolaire de septembre jusqu'à la mi-août de l'année
- ✓ Elle lui permet de fréquenter la Maison des Jeunes selon les horaires d'ouverture et les programmes d'activités proposés.
- ✓ L'adhésion à la Maison des Jeunes est possible en cours d'année.

C. Lieu d'adhésion

Les adhésions se font, sur rendez vous, à la Maison des Jeunes « LA CASA » ou au Bureau des services Enfance-Jeunesse-Sports du SIVoM Val de Banquière, auprès du directeur :

Mr. SYLLA Ismaël
06 28 70 46 20
mdj.standre@svdb.fr

II. Fonctionnement général

A. Périodes d'accueils

La Maison des Jeunes de St-André de la Roche propose, tout au long de l'année :

- ✓ Des accueils sur les périodes **péri et extrascolaires** :
 - **Mardi, Jeudi, Vendredi** de 17h à 19h : Aide aux devoirs + «Accueil libre».
 - **Mercredi** après-midi de 14h à 18h en « Accueil libre » à la Maison des Jeunes.
 - **Vendredi** soir de 17h à 23h : Soirées ados 2 à 3 fois par mois (**voir planning d'activités**)
 - **Samedi** : Activités de 9h à 17h 1 à 2 fois par mois (**voir planning d'activités**)
 - **2 week-ends** dans l'année (**voir planning d'activités**)

- ✓ Des accueils pendant les **vacances scolaires** :
 - Toutes les vacances scolaires, une seule semaine à Noël et sauf les deux dernières semaines du mois d'août.
 - Programmes d'activités (du lundi au vendredi) de 9h à 18h ou de 14h à 23h.
 - Séjours et Mini-séjours **voir planning d'activités**).

B. Communication des programmes

- ✓ Les programmes d'activités (péri, extrascolaires) sont communiqués aux familles par mail, au plus tôt, avant la période concernée. Celui des vacances sera co-construit avec les jeunes.
- ✓ Ils sont également disponibles sur www.sivomvaldebanquiere.fr.
- ✓ Les programmes sont susceptibles d'être modifiés, une activité de remplacement sera proposée.

Sur les programmes figurent plusieurs informations :

➤ Horaires :

- Les horaires des journées/soirées sont spécifiés sur les programmes, en cas de changement, les familles sont informées par e-mail ou sms.
- Si les responsables ont donné leur autorisation sur le « Dossier Jeune » rempli au moment de l'adhésion, le jeune pourra partir seul à la fin d'une journée (à partir 17h) ou d'une soirée (à partir 22h30).
- Aucun départ ne sera accordé en cours de journée ou soirée, l'inscription se faisant pour la journée ou soirée entière.

➤ Repas :

- « **Pique-nique à l'extérieur** » noté sur le programme :
Les jeunes doivent venir avec leur repas froid dans une mini glacière iso-thermique.
- « **Pique-nique à la MdJ** » noté sur le programme :
Les jeunes doivent venir avec leur repas et ils ont la possibilité de le faire réchauffer au four micro-ondes à la Maison des Jeunes.
- « **Prévoir argent de poche** » noté sur le programme :
Les jeunes emmènent de l'argent liquide pour payer leur repas ou autre
- « **Barbecue ou cuisine (exemple)** » noté sur le programme :
Les jeunes n'ont pas à prévoir leur repas.

➤ Affaires à prévoir :

- A chaque journée/soirée avec inscription, les jeunes doivent impérativement venir avec un petit sac à dos, une bouteille d'eau de 1.5 litres minimum, une casquette, de la crème solaire et une tenue adaptée à l'activité (survêtement, baskets...).

➤ Informations complémentaires spécifiques à chaque journée/soirée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20210708-V2-III2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



C. Modalités d'inscriptions

1. Inscription aux activités extrascolaires

- ✓ Les « Accueil libre » ne nécessitent aucune inscription préalable.
- ✓ Pour tous les autres accueils, le nombre de place étant limité, il est nécessaire de s'inscrire au moins 7 jours avant l'activité.
- ✓ Cette inscription se fait auprès du directeur par le jeune ou un responsable du jeune.
- ✓ Le règlement de la participation familiale se fait impérativement au plus tard le jour de l'activité. (Espèces avec appoint, Chèque à l'ordre du "Trésor Public", Chèque Vacances ANCV ou via le portail famille et/ou TPE.

2. Inscription aux vacances scolaires **(NOUVEAU)**

Le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport (SDJES 06) demande à adapter le mode de fonctionnement au vu de la situation sanitaire actuelle lié au COVID-19 ainsi que pour des raisons de continuité du message éducatif transmis aux jeunes.

Pour éviter le brassage d'un grand nombre d'enfants et limiter les risques de transmission du virus, le mode d'inscription aux vacances sera le suivant :

- **Obligation de s'inscrire par bloc de 2 ou 3 jours consécutifs ou à la semaine complète.**

- ✓ Les inscriptions aux vacances scolaires se font sur rendez-vous si possible auprès du directeur ou de manière dématérialisée via le portail famille (si existant), en fonction des places disponibles, au plus tard deux semaines avant le début des vacances.
- ✓ Le règlement de la participation familiale se fait impérativement à l'inscription si par rendez-vous (Espèces avec appoint, Chèque à l'ordre du "Trésor Public", Chèque Vacances ANCV) ou via le portail famille et/ou TPE.
- ✓ Pour les séjours et mini-séjours, un système de préinscription est mis en place afin de permettre à l'équipe pédagogique d'harmoniser les demandes.

D. Tarification

1. Modalités

- ✓ Les tarifs sont fixés par arrêté, dans le cadre de l'article L.2122-22, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ La participation de la famille sera calculée en fonction du montant de ses ressources, en prenant en compte les critères de la CAF et de la collectivité.
- ✓ En l'absence de justificatifs de revenu, le régisseur appliquera automatiquement le tarif le plus élevé (tarif plafond).

2. Remboursement-Annulation

- ✓ L'adhésion annuelle à la Maison des Jeunes de Saint-André de la Roche ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

- ✓ Les absences, après une inscription sur une activité avec participation familiale, pour des raisons de convenances personnelles ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Accusé de réception - Mairie de Saint-André de la Roche

006-240600403-20210708-2-#1921-95

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



- ✓ Seuls les cas d'hospitalisation, de maladie ou de déménagement à l'appui de pièces justificatives pourront faire l'objet d'un avoir sur une future participation familiale liée à l'inscription de votre enfant sur une ou plusieurs activités.
- ✓ En cas de facture impayée, la Maison des Jeunes procèdera à une première relance. En cas de non réponse, une mise en demeure sera effectuée. Sans règlement de la totalité de la somme due, le Trésor Public pourra procéder au recouvrement et le jeune sera exclu temporairement des activités. La famille sera alors prévenue par courrier en recommandé avec accusé de réception.

III. Informations importantes

A. Santé et suivi sanitaire

- ✓ En complément de la fiche sanitaire remplie à l'adhésion, il est demandé aux responsables du jeune de porter à la connaissance du directeur, toute évolution de l'état de santé de son enfant.
- ✓ Aucun médicament ne pourra être administré à votre enfant sans prescription médicale.
- ✓ Si votre enfant suit un traitement médical, vous devez fournir dans une enveloppe marquée au nom de l'enfant :
 - L'ordonnance du médecin
 - Les médicaments correspondant à la prescription médicale dans leurs emballages d'origine avec la notice explicative.
 - Il est cependant vivement conseillé aux familles de demander à leur médecin à ce que la posologie des traitements soit adaptée (prise de médicaments en dehors des temps d'accueils)
- ✓ En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra être accepté à la Maison des Jeunes.
- ✓ Les responsables légaux du jeune sont tenus de veiller à la mise à jour des vaccins obligatoires.

B. Contexte sanitaire lié au COVID-19 :

Pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports communique un protocole sanitaire à respecter dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs dont la Maison des Jeunes fait partie. Ce protocole est périodiquement réactualisé en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les familles seront informées régulièrement des règles de prévention contre la transmission du virus à respecter dans le cadre de la Maison des Jeunes.

Il est demandé aux familles de participer à la sensibilisation de leur enfant sur l'importance de respecter les règles mises en place.

Le port du masque est obligatoire à la maison des jeunes lorsque la distanciation physique ne peut être appliquée ainsi que lors des transports en minibus.

C. Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)

- ✓ Si l'enfant bénéficie d'un P.A.I, il convient d'informer le directeur et de fournir le

document

006-240600403-20210708-V2-112021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



D. Assurance

- ✓ Il est vivement conseillé aux responsables de souscrire un contrat d'assurance et de vérifier auprès de leur compagnie d'assurance que l'enfant est bien couvert sur l'ensemble des temps qu'il passe à la Maison des Jeunes.
- ✓ Une attention particulière sera portée sur les activités spécifiées sur les programmes d'activités.

E. « Accueil libre »

- ✓ Les temps périscolaires du Mardi, Jeudi et Vendredi (17h-19h) et du mercredi après-midi (14h-18h) sont régis par le principe de l' « Accueil libre »
- ✓ Sur ces temps, le jeune est libre d'arriver et de partir quand il le souhaite.
- ✓ La Maison des Jeunes ne pourra donc pas être tenue responsable d'incidents ou d'accidents survenus aux jeunes en dehors de la structure et/ou des temps d'animation.
- ✓ Il est donc demandé aux responsables du jeune de définir avec lui le niveau d'autonomie qu'ils lui accordent sur ces temps.

IV. Règles de vie (voir charte du vivre-ensemble en annexe)

1. Comportement

- ✓ Aucune violence, qu'elle soit physique ou verbale, ne sera tolérée. Tout comportement ou attitude représentant un danger pour les autres ou soi-même sera réprimandé.

2. Langage

- ✓ Aucun propos violent, raciste, homophobe ou provocateur envers un jeune ou un membre de l'équipe pédagogique ne sera toléré.

3. Cigarettes et Alcool

- ✓ Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Tous les produits stupéfiants et alcools sont strictement interdits.

4. Les locaux

- ✓ Les locaux de la Maison des Jeunes sont mis à disposition et doivent être respectés.
- ✓ Des règles de fonctionnement basées sur le bon sens sont mises en place au sein de la structure afin de veiller au respect des règles d'hygiène élémentaire.
- ✓ Il est demandé aux jeunes de faire la vaisselle, un tri sélectif a été mis en place...

5. Le matériel

- ✓ Un ensemble de matériel est mis à disposition des jeunes : matériel sportif, loisirs, équipements Maison des Jeunes. Il est indispensable que les jeunes respectent ce matériel, l'entretiennent et le rangent après chaque utilisation.
- ✓ En cas de mauvaise utilisation ou de non-respect du matériel, il pourrait être demandé réparation au jeune et à la famille.

6. Le transport

- ✓ Les règles de sécurité à bord des véhicules sont obligatoires :

- Attacher la ceinture de sécurité
- Rester calme afin de ne pas perturber le conducteur
- **No pas de dégrader les véhicules**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20210708-V2-1021015E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



7. Objets personnels

- ✓ Ils sont placés sous la responsabilité directe du jeune. Ainsi, la Maison des Jeunes ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de détérioration.

Le SIVoM Val de Banquière se réserve le droit de prendre les décisions nécessaires pour tous cas non prévus dans ce règlement.

Ce règlement, est susceptible d'évoluer avec le développement de la structure et en fonction des projets des jeunes.

J'atteste avoir pris connaissance de ce présent règlement.

Fait à , le.....

Le Président du SIVoM Val de Banquière,

Jean-Jacques CARLIN

Nom, Prénom et signature
du responsable :

Nom, Prénom et signature
du jeune :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600403-20210708-V2-III2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Affichage : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

